



Séance du Conseil Municipal du vendredi 10 avril 2026

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Ville de Villiers le bel**  
**Séance du vendredi 10 avril 2026**

N°6/Conseil Municipal  
**Création des Commissions Municipales**

**Le vendredi 10 avril 2026, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 3 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Djida DJALLALI TECHTACH, Maire.**

**Secrétaire :** Mme Géraldine MEDDA

**Présents :** Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Kévin QUENETTE, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE- DOUCOURÉ, M. Allaoui HALIDI, Mme Géraldine MEDDA, M. Pierre LALISSE, Mme Myriam KASSA, M. Mohamed REGGAD, Mme Fatma GUEBLI, M. Léon EDART, Mme Fatima TABIBOU-ASSOUMANI, M. Cémil YARAMIS, Mme Lilia GILLES, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Sharone YARAMIS, Mme Clydie GAILAN-BASSIN, M. Antoine BOCCARA, Mme Frédérique DUFROS, Mme Zohra SLAOUI, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Mme Florence TAILLEPIERRE, M. Fabius ADEN, Mme Safaa SARI, M. Nabile KOUIDI, Mme Teresa EVERARD, M. Fabrice NELSON, M. Carlos Martens BILONGO, Mme Ilham SEHHOULI (à compter du point 4) M. Soré DEMBELE, Mme Manelle BEN YOUNES, M. Khalid ZOUGAGH, Mme Sabina HASSANI, M. Zohaib MAQSOOD, Mme Rose TUNC, M. Mohamed ANAJJAR

**Représentés :** M. Ahmad KHAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. William STEPHAN par M. Cédric PLANCHETTE

**Absent excusé :** Mme Ilham SEHHOULI pour les points 1, 2 et 3

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDERANT que le règlement intérieur prévoit que chaque commission soit composée de 10 membres (7 sièges maximum pour la majorité municipale et 3 sièges maximum pour l'opposition) auxquels s'ajoute la Maire, Présidente de droit,

CONSIDERANT que la désignation des membres composant les commissions sont élus au scrutin secret,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

À l'unanimité des membres présents et représentés, par 39 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

DECIDE de créer, pour la mandature 2026-2032, les commissions municipales suivantes :

- 1ère Commission : "Finances "
- 2ème Commission : "Culture – Sport- Politique de la Ville et Jeunesse"
- 3ème Commission : " Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable et transports "
- 4ème Commission : "Petite enfance - Education –Restauration - Ville à hauteur d'enfants"
- 5ème Commission : "Solidarité - Handicap - Santé - Lutte contre les exclusions, les discriminations et contre les violences intrafamiliales et conjugales"

RAPPELLE que les commissions municipales énumérées ci-dessus, sont composées de la manière suivante :

- la Maire, Présidente de droit ;
- et, au maximum 10 membres élus au sein du Conseil Municipal

Délibéré les jour, mois et an que dessus,

La secrétaire de séance,  
Madame Géraldine MEDDA



La Maire  
Madame Djida DJALLALI-TECHTACH



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter :*

- *De sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *Ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel).*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*